



EVALUATION DU RISQUE TOXIQUE DANS LES GARAGES

FICHES OPERATIONS

LE CONTEXTE

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (article L. 230-2 du code du travail), portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité au travail, définit les principes généraux de prévention à mettre en œuvre.

Les principes consistent à :

- a) éviter les risques ;
- b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- c) combattre les risques à la source ;
- d) adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail, ainsi que le choix des équipements de travail, des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- e) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- f) remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- g) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49 ;
- h) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- i) donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R. 230-1) stipule que l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Cette réglementation est applicable depuis le 8 novembre 2002.

La fiche traite d'une opération associée à des polluants spécifiques présents dans les produits utilisés ou émis dans l'atmosphère pendant cette opération. Elle est propre à l'entreprise.

Entreprise:

Évaluation du risque toxique



Date:

Le descriptif, synthétique,

- décrit le mode opératoire, les tâches ou les phases polluantes : procédé manuel ou non, outil, machine...
- indique, si possible, les quantités mises en œuvre, les dilutions, la fréquence des opérations...

L'environnement de travail est également évoqué : extérieur, cabine, atelier ouvert/fermé...

Descriptif :

L'insertion d'une photo permet de bien montrer la situation de travail.

Illustration :

Les mesures de prévention nécessaires à la maîtrise du risque sont listées, relatives :

- au mode opératoire,
- aux équipements de travail,
- à la protection collective,
- aux équipements de protection individuelle,
- à l'hygiène.

La mesure est cochée existante seulement si elle est appliquée de façon complète et efficace.

Mesures de prévention :

Existant	A faire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Il s'agit des contrôles périodiques pour garantir l'efficacité de la prévention.

- L'efficacité des dispositifs d'assainissement de l'air des lieux de travail doit être contrôlé annuellement.
- Les prélèvements d'atmosphère permettent d'apprécier la maîtrise du risque par inhalation. Ils sont parfois obligatoires. Ils sont interprétés en se référant aux valeurs limites d'exposition professionnelle, VME et VLE.
- Le suivi médical est défini par le médecin du travail.

Suivi :

Ventilation :

Prélèvements d'atmosphère :

Suivi médical :

EVALUATION DU RISQUE TOXIQUE DANS LES GARAGES

FICHES OPERATIONS

LES PRINCIPES

Quelle que soit la méthode employée par l'entreprise pour évaluer ses risques professionnels, la clé du succès passe par le respect de quelques principes de base.

L'évaluation n'est pas une fin en soi

L'évaluation des risques professionnels ne sert à rien si elle n'est pas suivie d'actions. Il ne s'agit que d'une étape dans un processus global.

La maîtrise de l'évaluation appartient à l'entreprise

Même si vous avez recours à des conseils extérieurs, les décisions finales et les mesures à prendre pour maîtriser vos risques vous appartiennent.

L'évaluation des risques est une démarche collective

Les salariés eux-mêmes sont les mieux placés pour connaître les situations dangereuses, même s'ils n'en n'ont pas toujours conscience. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche, notamment par le biais des CHSCT, pour qu'elle soit plus riche et prenne bien en compte la réalité du travail. Le médecin du travail et votre correspondant du Service Prévention de la CRAM peuvent apporter une aide méthodologique.

L'évaluation n'est pas une démarche éphémère

L'évaluation doit être continue dans l'entreprise et faire l'objet de mises à jour dès que nécessaire (modification de la production, agrandissement des locaux, ...).

Le présent document est destiné à faciliter la réalisation de l'évaluation du risque chimique, en mettant à la disposition du chef d'entreprise des *fiches opérations*. Il contribue ainsi à l'évaluation générale des risques professionnels.